

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Rocbulvag  
Type de produit : EC (Concentré émulsionnable)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Herbicide  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits phytopharmaceutiques

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.  
C/ Aigueta, n° 4 17761 CABANES (Espagne)  
Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734  
Adresse e-mail : [info@mcazorla.com](mailto:info@mcazorla.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

## **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

## **2.2. Éléments d'étiquetage**

### **Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

### **Mention d'avertissement (CLP) :**

Attention

### **Mentions de danger (CLP) :**

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Conseils de prudence (CLP) :**

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### **Phrases EUH :**

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### **Phrases supplémentaires :**

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit après BBCH77 pour les usages sur vigne.

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 2/3 de la surface traitée pour les usages sur cultures fruitières.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur bananier.

## **2.3. Autres dangers**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Non applicable

### **3.2. Mélanges**

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

Nom	Identificateur du produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [ CLP]
Acide nonanoïque (Pesticides et ingrédients actifs)	(N°CAS) 112-05-0 (N°CE) 203-931-2 (N° Index) 607-197-00-8 (N° REACH) 01-2119529247-37	71,76	Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit.2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H : voir rubrique 6.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiliter la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

## 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : > 8 °C

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle :

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

## Protection des mains :

Gants de protection, gants en Néoprène, PVA. EN374.

## Protection oculaire :

Lunettes bien ajustables. Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

## Protection de la peau et du corps :

Bottes, des vêtements de protection.

## Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



## Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

## Autres informations :

**Pour La France :** Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Limpide. Liquide.

Couleur : Jaune-brun.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 3,5 (20 °C)

pH solution : < 4 (3 - 4) (1 %; water)

Vitesse d'évaporation relative (acétate debutyle=1): Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

Point d'éclair : 131 °C  
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable, Données obtenues par avis d'un expert.  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : Aucune donnée disponible  
Masse volumique : ≈ 0,945 (0,935 - 0,955) g/ml (20 °C)  
Solubilité : Émulsionnable dans l'eau.  
Log Pow : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible  
Viscosité, dynamique : 15,5 - 29,5 mPa·s (40 °C - 20 °C ; 500/s)  
Propriétés explosives : Aucun(e). Données obtenues par avis d'un expert.  
Propriétés comburantes : Aucun(e). Données obtenues par avis d'un expert.  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas geler. Conserver à une température supérieure à 5°C.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

ROCBULVAG	
DL50 orale rat	>5000 mg/Kg
DL50 cutanée lapin	>2000 mg/Kg

Acide nonanoïque (112-05-0)	
DL50 orale rat	>2000 mg/Kg (OECD 423)
DL50 cutanée rat	>2000 mg/Kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	>0,46 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :  
Provoque une irritation cutanée. pH : 3,5 (20 °C)

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :  
Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 3,5 (20 °C)

Indications complémentaires :  
Irritant par application oculaire chez le lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 406)  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

### 12.1 Toxicité (suivi)

<b>Rocbulvag</b>	
CL50 poisson 1	69,6 mg/l <i>Cyprinus carpio</i> (carpe commune)
CE50 Daphnie 1	94,4 mg/l EC50 ( <i>Daphnia Magna</i> )
ErC50 (algues)	78,7 mg/l <i>Anabaena flos aquae</i>
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 100 mg/l <i>Lemna gibba</i>
NOEC chronique poisson	32 mg/l (28 d; <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
NOEC chronique crustacé	32 mg/l (21 d; <i>Daphnia Magna</i> )

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Acide nonanoïque (112-05-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

<b>Acide nonanoïque (112-05-0)</b>	
BCF poisson 2	255 l/Kg
Log Pow	3,42 (pH 7 ; OECD 117))
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

## 12.4 Mobilité dans le sol

<b>Acide nonanoïque (112-05-0)</b>	
Ecologie – sol	Mobile

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Rocbulvag</b>
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1 Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non applicable.

### Transport maritime

Non applicable.

### Transport aérien

Non applicable.

### Transport par voie fluviale

Non applicable.

### Transport ferroviaire

Non applicable.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH



# ROCBULVAG

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'Émission : 19/08/2016 Date de Révision : 06/12/2019

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

## 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Inflammabilité (solide, gaz)	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace de la fiche	Modifié	
9.1	Propriétés explosives	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
12.1	NOEC chronique crustacé	Ajouté	

Sources des données : FDS des fournisseurs.

ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat.3
Eye Irrit.2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, cat.2
Skin Irrit.2	Corrosif / irritant pour la peau, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.